

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Manifestation DÉFI DES PORTS DE PÊCHE – CONCERT
Stationnement et circulation interdits, Parking du Môle, du vendredi 27 mai
2022, 05 H 00 au samedi 28 mai 2022, 08 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors du concert durant la manifestation « Défi des Ports de Pêche », Parking du Môle, le vendredi 27 mai 2022.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 27 mai 2022, 05 H 00 au samedi 28 mai 2022, 08 H 00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, parking du Môle, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.

Le parking sera réservé au concert.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 02 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

